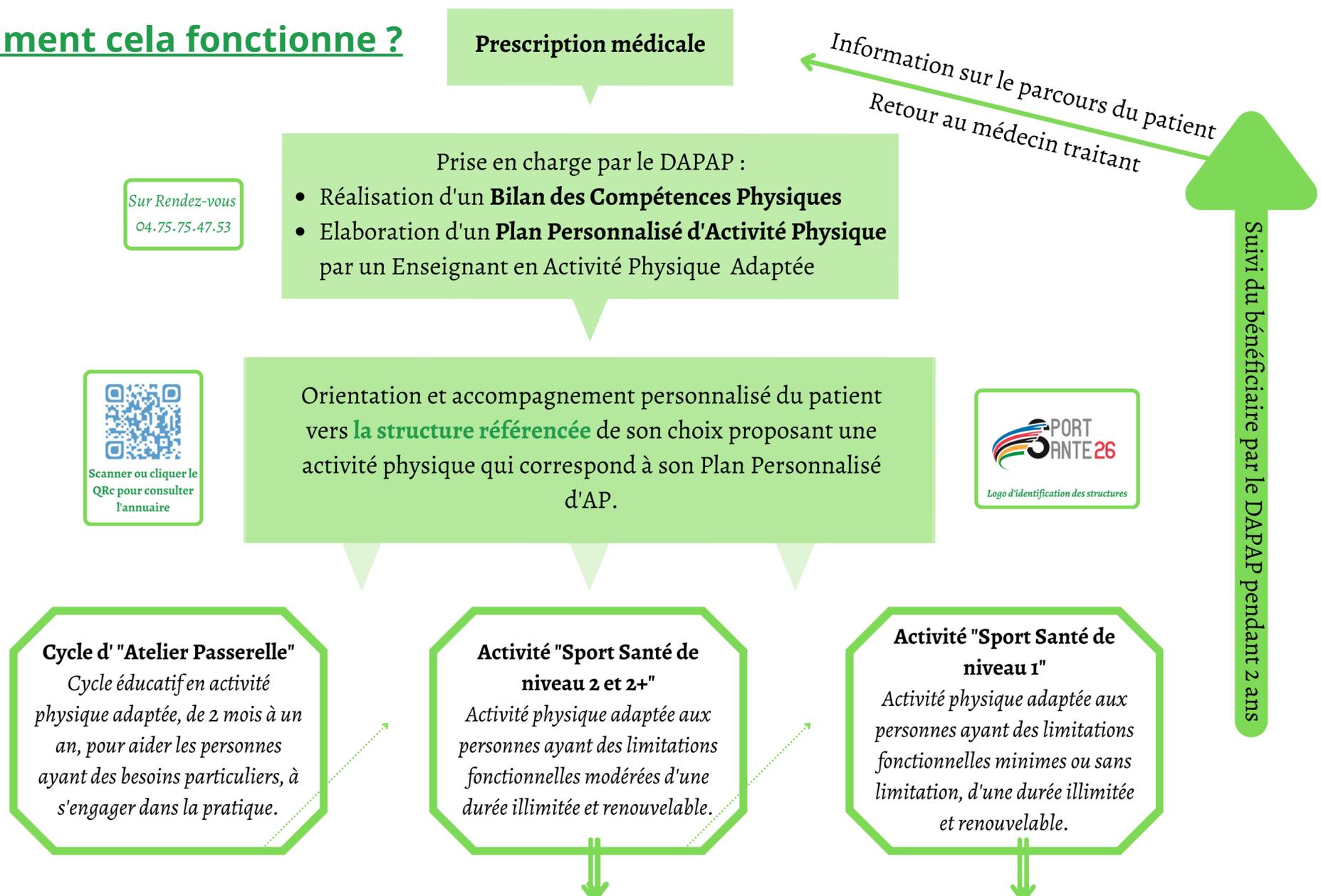


Vous avez une prescription médicale pour l'activité physique

Voici la démarche à suivre auprès du Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP). Il est porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme et ces professionnels.

Il a pour mission d'**accompagner** les futurs pratiquants vers une reprise d'activité physique pour la santé et adaptée aux capacités, en les orientant vers des structures proposant des pratiques adaptées et de proximité. Ces structures sont référencées après approbation et spécifiquement approuvées par une commission de validation régionale réunissant les acteurs référents sur le territoire.

Comment cela fonctionne ?



FINALITE : MAINTIEN D'UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE AUTONOME

Qui peut appeler ?

Vous êtes **adultes OU enfants**,

- Porteurs de **maladies chroniques en ALD ET/OU**
- Ayant **plus de 70 ans ET/OU**
- Présentant des **facteurs de risque** tel que une HTA, un syndrome métabolique, un IMC > 25 kg/m².

Le bilan APA et l'accompagnement DAPAP sont gratuits. **Il n'y a pas de remboursement par l'Assurance Maladie des activités physiques.** Toutefois des aides existent :

- Les activités physiques sont votre charge et leur tarif dépend de l'activité choisie
- Pour les patients bénéficiaires de la CSS (ex CMU), les ateliers passerelles sont pris en charge à hauteur de 150€.
- Une participation de la CPAM sur son fonds d' Action Sanitaire et Sociale pourra également être étudiée en fonction des revenus de la personne.



DAPAP DRÔME

Sur rendez-vous

Lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-16h30

04.75.75.47.53

Maison des Bénévoles du Sport Drôme Ardèche

71 rue Pierre Latécoère 26000 VALENCE

Nous utilisons la messagerie sécurisée de santé MonSisra, contactez-nous à « CDOS26 DAPAP26 »

